



MAIRIE

SECRETARIAT GENERAL

☒ 73 — 81 19 38

N° 167 / CB/M/SG.

NOTE CIRCULAIRE

\*\*\*\*\*

Conformément à la Délibération N° - 5/67 du 17 Mars 1967, instituant au profit de la Commune de Brazzaville une taxe d'inspection sanitaire des produits d'importation et de la production foraine et pour rendre effective la perception de cette taxe.

Il est mis en place une section de recouvrement de la Mairie Centrale de Brazzaville à l'Aéroport International de Maya-Maya (Zone TARMACK 2 ou Fret 2).

Les autorités aéroportuaires, des services de police, des douanes, de commerce, de santé et autres, sont priées de prêter main forte aux agents municipaux commis au recouvrement de ladite taxe.

Fait à Brazzaville, le 01 DEC. 1967

Pour l'Administrateur Maire,

Secrétaire Général,

